

Separated Bike Lanes

- The use of green painted edge lines is permitted where the separated bike lane buffer is demarcated by a physical structure or solid white lines and cross hatching.
- The use of green painted lines is not permitted where the separated bike lane enters into a vehicle conflict zone, such as an entrance to a driveway, or an intersection. At these points, cycling lanes are demarcated by white dash lines.

Raised Cycle Tracks

- The use of green painted lines is permitted along raised cycle tracks to indicate potential conflict zones, such as a bus stop or an entrance to a driveway.

Given the parameters for the application of green pavement markings as outlined in OTM Book 18, the City's current practice is to use green thermoplastic surface treatments when appropriate at conflict and crossing zones to draw attention to areas with increased needs for visibility and awareness. The Public Works Department can consider the use of green painted edge lines at conflict areas, such as bus stop zones, and along separated cycling facilities (lanes & tracks) should staff identify a need to do so.

In an attempt to examine alternative cycling awareness options for conventional bike lanes that do not involve using green pavement markings, the Public Works Department will plan and implement a pilot project, within existing resources, commencing in spring 2016 to evaluate the effectiveness of select options in further identifying cycling lanes.

Réponse (Date : le 19 novembre 2015)

Le Service des travaux publics a consulté le livre 18 de l'*Ontario Traffic Manual*, qui traite du réseau cyclable, pour voir comment il pourrait rendre les bandes cyclables plus visibles en peignant des bordures vertes sur la chaussée. Le livre 18 de l'*Ontario Traffic Manual* autorise la délimitation par des bordures vertes seulement dans certaines conditions très précises, comme indiqué ci-après :

Bandes cyclables conventionnelles

- Les voies cyclables conventionnelles doivent être délimitées par une ligne blanche continue de 100 mm de large.
- Il est interdit de peindre des bordures vertes.

Bandes cyclables isolées

- Il est permis de peindre des bordures vertes lorsque la zone tampon de la bande cyclable isolée est délimitée par une structure physique ou des lignes blanches continues et des hachures.
- Il est interdit de peindre des bordures vertes lorsque la bande cyclable isolée croise une zone de conflit avec les automobiles, comme une entrée ou une intersection. À ces endroits, les bandes cyclables sont balisées par des lignes blanches pointillées.

Voies cyclables surélevées

- Il est permis de peindre des bordures vertes le long des voies cyclables surélevées pour indiquer les zones de conflit potentielles, comme un arrêt d'autobus ou une entrée.

Étant donné les paramètres régissant l'application de marques vertes sur la chaussée présentés dans le livre 18 de l'*Ontario Traffic Manual*, la Ville utilise actuellement un revêtement thermoplastique vert au besoin dans les zones de conflit et aux intersections pour attirer l'attention dans les zones où la visibilité doit être accrue. Le Service des travaux publics est prêt à envisager l'application de bordures vertes dans les zones de conflit, comme les arrêts d'autobus, et le long des voies cyclables séparées (pistes et bandes) si le personnel détermine qu'il faut le faire.

Dans le but d'examiner les possibles options pour rehausser la visibilité des cyclistes circulant sur les bandes cyclables conventionnelles qui n'impliquent pas l'application de marques vertes sur la chaussée, le Service des travaux publics planifiera et mettra en œuvre, au printemps 2016, un projet pilote qui utilisera les ressources existantes pour évaluer l'efficacité des options utilisées pour délimiter les bandes cyclables à l'avenir.

Standing Committees / Commission Inquiries:

Demande de renseignements des comités permanents / de la Commission :

Response to be listed on the Transportation Committee Agenda of December 2, 2015

La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité des transports prévue le 2 décembre 2015